

MEMORANDUM SUR LA COMPREHENSION MUTUELLE

entre

**le Gouvernement de la Région de Mourmansk
et la Société anonyme française
TOTAL EXPLORATION PRODUCTION RUSSIE**

**concernant la coopération sociale et économique
dans la Région de Mourmansk**

Le Gouvernement de la Région de Mourmansk, représenté par Mme Marina Kovtun, Gouverneur de la Région de Mourmansk (ci-après dans le texte : « le Gouvernement ») d'une part, et

Total Exploration Production Russie, société anonyme de droit français, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Jacques de Boisséson, (ci-après dans le texte : « la Société »),

dénommés dans le texte conjointement : « les Parties »,

Vu l'importance d'une approche systémique vis-à-vis de la création des conditions favorables pour la mise en œuvre des projets pétroliers stratégiques dans la Région de Mourmansk,

Vu le souhait de la Société, possédant le savoir-faire approprié, l'expérience et les ressources inhérentes à une compagnie pétrolière internationale intégrée, de développer ses activités sur le territoire du District administratif du Nord-Ouest de la Fédération de Russie ainsi que dans les zones offshore de la Mer de Barents,

Considérant

Que le Gouvernement se fixe l'objectif d'assurer une haute qualité de vie à la population de la Région de Mourmansk, faisant appel, à cet effet, aux investissements complémentaires;

les Parties sont convenues de ce qui suit:

1. Domaines de coopération

Les Parties se proposent de poursuivre leur coopération dans les domaines suivants, sans que leur liste soit exhaustive:

- Education et formation;
- Santé publique et protection sociale;
- Culture et manifestations sportives à vocation sociale;
- Renforcement de l'image positif de la coopération bilatérale dans les médias et dans le cadre des expositions et des congrès.

2. Structure organisationnelle

La coordination générale est assurée par le Comité Directeur composé de six membres, dont trois représentent le Gouvernement et les trois autres la Société.

Dans le délai de 4 (quatre) semaines suivant la signature du Mémorandum sur la compréhension (ci-après dans le texte : « le Mémorandum ») le Comité Directeur désigne les responsables pour les actions et projets dans les domaines spécifiques de coopération (ci-après dans le texte : « les Responsables »).

Le Comité Directeur peut faire appel, si nécessaire, à des représentants supplémentaires des Parties, pour des projets spécifiques.

3. Mise en œuvre du Mémorandum

Le Comité Directeur se réunit au besoin, 1 fois par an au minimum.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à l'unanimité.

Pour mettre en œuvre les dispositions du Mémorandum, le Comité Directeur établit le Programme de mise en œuvre du Mémorandum (ci-après dans le texte : « le Programme ») et l'approuve à sa réunion annuelle, en fonction des fonds de financement assignés. Dans le cours de l'année, le Comité Directeur peut modifier le volume et l'échéancier des travaux dans le cadre du Programme.

Les Responsables organisent et coordonnent la conception et la mise en œuvre des projets et des mesures dans le cadre du Programme.

Les Parties supportent séparément les frais relatifs à la participation de leurs représentants aux travaux du Comité Directeur, à moins qu'un procédé différent de répartition des coûts ne soit défini par les Parties dans chaque cas spécifique.

4. Durée de validité du Mémorandum

Le présent Mémorandum sur la compréhension mutuelle entre en vigueur à sa signature et garde sa validité pendant 2 (deux) ans. La durée de validité du Mémorandum pourrait être prolongée d'un accord commun des Parties.

5. Réglementation des litiges

Les Parties vont régler tout litige émanant du présent Mémorandum ou lié avec ce dernier par négociation.

6. Clause finale

Pour éviter toute confusion, il est précisé que le présent Mémorandum représente une déclaration d'intentions et n'impose aucune obligation aux Parties. La signature du présent Mémorandum n'empêche d'aucune façon à chacune des Parties de négocier et de signer avec des tiers des accords portant sur l'objet du présent Mémorandum.

Le présent Mémorandum est établi et signé en quatre exemplaires, en russe et en français. En cas de divergence d'interprétation, la version russe du Mémorandum fera foi.

Fait le 20 novembre 2012 dans la ville de Mourmansk

Pour le Gouvernement
de la Région de Mourmansk



M.V. Kovtoun
Gouverneur de la Région de Mourmansk

Pour
Total E&P Russie



J. de Boisséson
Directeur Général